IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « Centre Alice Guy » à l'occasion d'une manifestation « A L'ASSO! » organisée le samedi 11 octobre 2025 salle Latreille Bas à Tulle

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 1^{er}octobre 2025 par l'association « Centre Alice Guy » représentée par sa coresponsable Madame Aurore PAGNON sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation « A L'ASSO! » organisée le samedi 11 octobre 2025 salle Latreille Bas.

ARRÊTE:

- ARTICLE 1^{er}: L'association « Centre Alice Guy » représentée par sa coresponsable Madame Aurore PAGNON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 15h à 00h30 à l'occasion d'une manifestation « A L'ASSO! » qu'elle organise le samedi 11 octobre 2025 salle Latreille Bas.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
- **ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Aurore PAGNON.

Tulle le 02 octobre 2025

Le Maire,

Bernard COMBES